#### REPUBLIQUE FRANCAISE

## Délibération du Conseil Municipal

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE** 

Séance du **17 décembre 2020 –** 18 h 30

### VILLE DE RIORGES

N° 1 106

**OBJET:** 

#### PATRIMOINE- VOIRIE -**RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

#### **DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL TABLEAU DE CLASSEMENT**

**APPROBATION** 

LE MAIRE CERTIFIE

- 1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 10 décembre 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ciaprès transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 18 décembre 2020.
- 2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 29 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, maire; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE adjoints; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, conseillers municipaux.

#### Absents avec excuses :

Christian SEON, Bénédicte PARIS, Vincent MOISSONNIER et Caroline PAIRE, conseillers municipaux.

Absent sans excuses : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Cédric SCHÜNEMANN

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

| NOMS DES MANDANTS   | NOMS DES MANDATAIRES |
|---------------------|----------------------|
| Christian SEON      | Jacky BARRAUD        |
| Bénédicte PARIS     | Véronique MOUILLER   |
| Vincent MOISSONNIER | Catherine ZAPPA      |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20201217-1\_106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2020 Affichage: 18/12/2020

#### PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

# DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL TABLEAU DE CLASSEMENT APPROBATION

Daniel CORRE, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense, expose à l'assemblée :

Dans le cadre du recensement de données physiques et financières pour le calcul et la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le préfet de la Loire sollicite chaque année la commune pour connaître le linéaire de voirie communale classée dans le domaine public communal.

Les procédures de régularisation et de gestion du patrimoine de voirie continuent à l'échelle de la commune, faisant évoluer le linéaire classé comme domaine public routier communal. Le tableau ci-après rappelle les données antérieures et l'actuelle.

| Date de prise en compte      | Linéaire de voirie communale classée (en mètre) |
|------------------------------|---|
| 1 <sup>er</sup> janvier 2015 | 61 185  |
| 1 <sup>er</sup> janvier 2016 | 80 522  |
| 1 <sup>er</sup> janvier 2017 | 83 749  |
| 1 <sup>er</sup> janvier 2018 | 82 207  |
| 1 <sup>er</sup> janvier 2019 | 82 369  |
| 1 <sup>er</sup> janvier 2020 | 84 172  |

L'année 2020 n'a connu aucune modification de son linéaire de voirie publique.

Un tableau de voirie et de classement atteste de ces données à jour. Il est effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour rappel, le calcul est établi à partir d'un outil de métrage linéaire disponible sur le service d'information géographique (SIG) de Roannais Agglomération. Sont prises en compte les voies non cadastrées sur le fond de plan, excluant de fait les places ou toute autre considération d'entretien.

Une cartographie représentant les voies publiques communales et privées a été réalisée en conséquence.

Ce tableau et cette carte représentent deux supports pérennes mais malgré tout évolutifs, pour la bonne gestion et le bon recensement des voiries publiques communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- 1. le tableau de voirie et de classement ;
- 2. la carte représentant les voiries publiques et privées de la commune ;

3. le linéaire de voirie communale classée au 1er janvier 2021.

Ont signé au registre tous les membres présents Certifié, Riorges, le 18 décembre 2020 Le Maire Jean-Luc CHERVIN